



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-258

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET "LE COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le collège Le Carré Sainte-Honorine œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que le collège Le Carré Sainte-Honorine est un partenaire privilégié de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition des partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec le collège Le Carré Sainte-Honorine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260506-9043-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mai 2026

Publication le : 13 mai 2026

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec le collège Le Carré Sainte-Honorine, sise 2 rue des Écoles à Taverny (95150), dûment représenté par Monsieur Kamel DRIDI, en sa qualité de Directeur de l'établissement scolaire.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du, ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit pour le collège Le Carré Sainte-Honorine, selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de représentation.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition a pris effet le mardi 12 mai 2026 de 13h30 à 17h30.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011' at the bottom.

Florence PORTELLI